

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal****Séance du 7 décembre 2023**

Le 7 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Secrétaire de séance : M. Patrick GUY

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30.

Nombre de présents :	23	Total exprimé :	24
Vote par procuration :	1	Majorité absolue :	13
Absents excusés :	3		

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Vote : Pour	18
Contre	0
Abstention	6 (Mmes Baudry-Bourguet, Galtier, Thomas-Lopez, Mrs Guy, Esperandieu, Lelong)

DELIBERATION 2023-61**FINANCES – MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – RENOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE JOSETTE ROUCAUTE**

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

Vu la délibération n°2021/19 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Josette ROUCAUTE,

Vu la délibération n°2021/106 du 07 décembre 2021 portant sur la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement – Rénovation et extension de l'École Josette ROUCAUTE,

Vu la délibération n°2023/03 du 15 février 2023 portant sur la modification n°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement – rénovation et extension de l'école Josette ROUCAUTE,

Considérant l'avenant n°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'école élémentaire Josette ROUCAUTE du 15 février 2023,

Considérant l'échéancier de paiement transmis par la SPL 30 actualisé au 30 septembre 2022 de l'opération,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel d'avances à verser à la SPL 30 et selon l'avancée des travaux,

Considérant que la réalisation de cette opération importante nécessite le recours à un mode de gestion permettant d'échelonner au mieux le financement à apporter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **DE REVISER** l'autorisation de programme (AP) et la répartition de crédits de paiements (CP) – Rénovation énergétique et extension de l'école J. Roucaute comme suit :

Date de création et modification de l'AP	Montant global de l'AP	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création 07/12/2021	2 751 639.51 € TTC	79 056.40 €	1 120 000.00 €	1 552 583.11 €	2 640.00 €
Modification 15/02/2023	3 325 458.75 € TTC	79 056.09 €	620 000.00 €	2 300 000.00 €	326 402.66 €
Modification 07/12/2023	3 325 458.75 € TTC	79 056.09 €	620 000.00 €	1 000 000.00 €	626 402.66 €

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2023 seront réajustés sur le budget 2023 sur l'opération concerné via la décision modificative n°3/2023.

Adopté à la majorité Vote : Pour 18
 Contre 6 (Mmes Baudry-Bourguet, Galtier, Thomas-Lopez, Mrs Guy, Esperandieu, Lelong)
 Abstentions 0

Commentaires :

Monsieur Esperandieu demande si le coût de location des algeco est compris dans ce prix.
 Monsieur le 1^{er} adjoint répond que la somme de 100.000€ de location, pour la durée du chantier, est en supplément et que c'est la raison pour laquelle les élus sont attentifs à la date de fin de chantier.
 Il souligne que la date d'intégration des équipes pédagogiques dans les nouveaux locaux est prévue pour septembre 2024.
 Bernard creissen souligne que ce calendrier convient aux enseignants car un déménagement avant cette date aurait complexifié la situation.

DELIBERATION 2023-62

FINANCES – MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT (APCP) (DELIBERATION 2022/91)– PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE A LA JASSE DE BERNARD

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),
Vu la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier à la Jasse de Bernard,
Vu la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Démonstrateur de la ville durable » pour le projet « L'habitat périurbain autrement » sur l'Ecoquartier en projet à la Jasse de Bernard, dans le cadre des fonds proposés par le programme France 2030,
Vu la délibération n°2022/40 du 31 Mai 2022 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard et résiliant de plein droit la convention de mandat du 26 Avril 2021,
Vu la délibération n°2023/16 du 11 avril 2023 portant sur la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) (délibération 2022/91) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,
Vu la délibération 2022/91 du 15 décembre 2022, créant une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable
Considérant le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard,
Considérant l'échéancier de paiement transmis par la SPL 30 actualisé au 7 Octobre 2022 de l'opération,
Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel d'avances à verser à la SPL 30 et selon l'avancée des travaux,

Considérant que la réalisation de cette opération importante nécessite le recours à un mode de gestion permettant d'échelonner au mieux le financement à apporter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **DE REVISER** l'Autorisation de Programme (AP) et la Répartition des Crédits de Paiement (CP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) hors réalisations déjà effectuées	Réalisé 2022	2023	2024
Création 15/12/2022	1 697 518.00€ TTC	200 000.00 €	1 197 518.00€	500 000.00€
Modification 11/04/2023	1 110 818.00 € TTC	200 000.00 €	610 818.00 €	500 000.00 €
Modification 07/12/2023	1 110 818.00 € TTC	200 000.00 €	378 590.00 €	732 228.00 €

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.
- **DE CHARGER** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2023 seront réajustés sur le budget 2023 sur l'opération concernée via la décision modificative n°3/2023.

Adopté à la majorité Vote : Pour 18
Contre 6 (Mmes Baudry-Bourguet, Galtier, Thomas-Lopez, Mrs Guy, Esperandieu, Lelong)
Abstention 0

Commentaires :

Monsieur le Maire souligne que les délais de coordination des différents intervenants de la filière bois peuvent avoir un impact sur la date de début de projet. Aussi, le comité d'engagement pourrait-il être repoussé en avril 2024.
M. Esperandieu interroge sur le financement de ce projet.
M. l'adjoint aux Finances lui explique qu'une commission des finances se tiendra en février 2024 et que le projet sera détaillé au cours de celle-ci.

DELIBERATION 2023-63

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de Décision Modificative n°3/2023 dont le détail est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général C 822-615231 Voiries	40 772,00	73	Impôts et taxes C 01-73211 Attribution de compensation	124 902,00
65	Autres charges de gestion courante C 511- 6558 Autres contributions obligatoires	49 363,00	74	Dotations et participations C 01-74751 Participation GPF de rattachement	-33 267,00
66	Charges financières C 01-66111 Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00			
	TOTAL	91 635,00		TOTAL	91 635,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations) Opérations non individualisées C 020-2041581 Biens mobiliers, matériel et études	2 572,00	13	Subvention d'investissement Opération d'équipement n°2103 rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE C 212-1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	-68 388,00
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C 211 - 21312 Bâtiments scolaires	5 643,00	16	Emprunts et dettes assimilées C 01-1641 Emprunts en euros	-1 464 268,00
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C 211 - 2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions	1 328,00	041	Opérations patrimoniales C 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	-232 228,00
23	Immobilisations en cours Opération d'équipement n°2104 ECOQUARTIER C 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	-232 228,00	041	Opérations patrimoniales C 212-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-1 300 000,00
23	Immobilisations en cours Opération d'équipement n°2103 Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE C 212- 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-1 300 000,00			
23	Immobilisations en cours Opération d'équipement n°2206 EXTENSION DES CIMETIERES C 026-2313 Constructions	-9 971,00			
041	Opérations patrimoniales C 824-2031 Frais d'études	-232 228,00			
041	Opérations patrimoniales C 212-2313 Constructions	-1 300 000,00			
	TOTAL	-3 064 884,00		TOTAL	-3 064 884,00

Le ratio points / euros pour l'année 2023-2024 est de 1 points = 1 euro

Les propositions de subventions aux associations sportives de St Hilaire de Brethmas pour l'année 2023/2024 sont donc réparties de la manière suivante :

Associations	euros
AGV	1300
Cévennes Alpine Gordini	950
Cyclo Evasion	2100
CVN BAD	2950
Danse St Hilaire	1300
Le second souffle	1600
Omnisport St Hilaire la Jasse	7000
Neway	1200
Karaté santé	300
Multiloisirs	400
TCSH	3000
TOTAL	22100

2) Associations culturelles, éducatives et ludiques

Les propositions de subventions aux associations culturelles, éducatives et ludiques de St Hilaire de Brethmas pour la saison 2023-2024, sont réparties de la manière suivante :

Associations	Propositions de subventions
Amicale des Anciens Combattants	500 €
Association des Bibliothèques	2 000 €
APE Emile Maurin	1 300 €
APE Josette Roucaute	1 241 €
APE René Deleuze	1 088 €
Chasse le St Hubert	300 €
Comité des Fêtes	2 350 €
L'Art Pur des Cévennes	200 €
Le Dé à Coudre	200 €
Les Amis de la Belote	200 €
Les Jardins bios et familiaux	300 €
Feel-good	300 €
Texas country	400 €
Cric Crac	400 €
Woody's riders	300 €
Harmony variations	400 €
A Baïlar	400 €
Retrouvailles des Anciens	1 000 €
TOTAL	12 879 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

Vote : Pour 15

Contre 0

Abstentions 5 (Mmes Baudry-Bourguet, Galtier, Thomas-Lopez, Mrs Guy, Esperandieu)

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Commentaires :

M. Guy fait part de son incompréhension sur le versement d'une subvention à une association polluante et qui est aussi peu sportive que woody's riders.

M. Veirun rappelle qu'ils interviennent sur toutes les manifestations caritatives (téléthon, Ukraine ...) qu'organise la commune.

Mme Galtier souligne l'écart entre les associations sportives et culturelles.

M. Veirun explique que les montants attribués sont ceux qu'ils ont demandés. Il explique que l'association de belote n'a fait part d'aucune demande et que, concernant les bibliothèques, la demande est plus élevée pour rattraper un retard. M. atger explique qu'une politique de redynamisation des bibliothèques est en cours et que, de ce fait, elles sont de plus en plus fréquentées.

DELIBERATION 2023-65

FINANCES – APPROBATION DU CONTRAT BOURG-CENTRE-OCCITANIE

Monsieur le Maire souligne que la région Occitanie a à cœur d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, de manière à permettre à chacun de participer aux dynamiques régionales.

Il rappelle que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est dans ce contexte que les contrats Bourg Centre Occitanie ont vu le jour.

La commune de Saint-Hilaire de Brethmas, qui a un rôle de centralité fort au sein du territoire alésien, a souhaité s'engager dans cette démarche.

Cette dernière a permis de dégager des axes stratégiques de développement et de valorisation, ainsi qu'un plan d'action à horizon 2028 qui s'inscrit dans le cadre de la démarche nationale « Petites Villes de Demain » et vise à :

- Organiser le développement urbain raisonné et de qualité
- Améliorer le cadre de vie en préservant l'environnement, les paysages et le patrimoine
- Accompagner le développement économique de la commune

Le contrat, rédigé en partenariat avec la Région Occitanie, l'Agence d'Urbanisme, Alès Agglo, le conseil départemental du Gard et l'EPF a été soumis à la validation du Comité de Pilotage du 14 novembre 2023.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat BCO 2022-2028 mis en pièce jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** le contrat Bourg Centre Occitanie 2022 - 2028

Adopté à l'unanimité Vote :	Pour	24
	Contre	0
	Abstentions	0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2023-66**FINANCES –SMEG – TERRITOIRE ENERGIE– ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE AUTO CONSOMMATION COLLECTIVE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la mairie et de l'école Roucaute a été évoqué. Cette installation vise à assurer l'alimentation électrique de l'ensemble des bâtiments communaux.

Afin d'avoir une bonne visibilité sur ce projet, il est proposé de diligenter une étude énergétique, technique et financière.

Elle pourrait être confiée au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), qui, conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ce projet d'étude s'élève à **5 143,00 € HT** soit **6 171,60 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le projet d'étude photovoltaïque dont le montant s'élève à **5 143,00 € HT** soit **6 171,60 € TTC**, ainsi que l'Etat Financier Estimatif.
2. **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2 571,50 €**.
3. **D'AUTORISER** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
4. **DE VERSER** sa participation en un acompte comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif.

Adopté à l'unanimité Vote :
Pour 24
Contre 0
Abstentions 0

Commentaires :

Mme Galtier demande s'il y a des contraintes par rapport à l'église.

M. Esperandieu demande si le rachat de l'énergie produite par Enedis est envisagé.

Mme Carmona-Huguet explique que le fait de percevoir des subventions, sur ce projet, exclut, de facto, la possibilité de revendre l'énergie.

M. Esperandieu insiste en soulignant que le volume produit sera probablement supérieur à la consommation communale.

Mme Carmona-Huguet explique que l'étude sur laquelle porte la délibération a pour objectif, entre autres sujets, d'adapter le nombre de panneaux photovoltaïques aux besoins communaux.

Elle évoque l'idée que, dans un second temps, la commune pourrait créer une association ou une entreprise, incluant des personnes morales (des administrés, par exemple) et envisager, ainsi de devenir personne morale organisatrice.

DELIBERATION 2023-67**INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE – COMPETENCE ALSH – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ALES AGGLOMERATION, CONFIAIT LA GESTION DU FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE ET DE CES EQUIPEMENTS A LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-7-1 et L5215-27

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2021-1013-00110 en date du 13 octobre 2021, portant modification des compétences de la communauté d'agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant que la Communauté d'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Maisons des Jeunes (MDJ)

Considérant que malgré le transfert de cette compétence à Alès Agglomération, certaines communes ont fait part de leur volonté de poursuivre la gestion en direct de leur service d'accueil collectif de mineurs (ACM) ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L5216-7-1 et L5215-27 du code Général des Collectivités Territoriales susvisés, la communauté Alès Agglomération peut confier la création et la gestion de certains équipements ou services relevant de sa compétence à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant la volonté de la commune de Saint Hilaire de Brethmas de conserver la gestion directe du service et des équipements de l'ALSH ;

Considérant la décision n° 2023/0490 du Président d'Alès Agglomération en date du 29 novembre 2023, décidant la signature d'une convention de gestion des équipements et des services ALSH et MDJ avec les communes qui ont manifesté leur volonté de gestion directe, et notamment la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération attribuera annuellement à la commune une participation financière correspondant au montant des dépenses de fonctionnement des services et équipements dont la gestion lui est confiée,

Considérant que la 1^{ère} année d'exécution de la convention, la participation financière versée par la communauté se basera sur le budget prévisionnel transmis avant le 31 janvier 2024 et qu'une régularisation pourra intervenir dans l'exercice N+1,

Considérant que toute évolution de l'organisation du service devra être soumise à Alès Agglo (modification des capacités d'accueil, évolution des équipements ou des conditions d'accueil et des tarifs ...)

Considérant que l'ensemble des modalités de fonctionnement est défini dans la convention de gestion mise en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public ALSH.

Adopté à l'unanimité Vote : Pour 24
 Contre 0
 Abstentions 0

Commentaires :

Mme Galtier souligne qu'il y avait des avantages à travailler avec AA
Mme Chabassut explique que le projet de créer l'ALSH 3/6 ans ou sur les mercredis n'aurait pas pu aboutir et que c'est la raison qui a poussé les élus à envisager la signature de la convention de gestion.
5 communes font le même choix
Autonomie des communes sous la responsabilité d'AA pénale
Mme Thomas-Lopez interroge sur l'évolution des tarifs.
Mme Chabassut explique que les tarifs restent inchangés.
Monsieur le Maire rappelle, qu'à ce jour, qu'aucune harmonisation des tarifs n'a été votée au sein d'Alès Agglo que, de ce fait, les communes dont les tarifs sont les moins onéreux prennent en charge les enfants des communes les plus onéreuses.

DELIBERATION 2023-68
INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE – CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC UN TOIT POUR TOUS

Madame l'Adjointe déléguée aux affaires sociales expose à l'assemblée que la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a généralisé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.
Le décret d'application du 20 février 2020 en détermine les conditions de mise en œuvre, fixe les modalités de calcul du flux annuel et prévoit une convention unique entre le bailleur et le réservataire à l'échelle de son périmètre géographique.
Le délai de mise en œuvre de la gestion en flux a été reporté au 24 novembre 2023, par la loi 3 DS du 21 février 2022.

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet de convention joint en annexe et établi à partir du référentiel régional de l'USH Habitat Social en Occitanie, selon l'état des lieux au 31/12/2022 des droits de réservation de logements au titre de notre contingent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Commune 2024 à 2026,

Adopté à l'unanimité Vote :
Pour 24
Contre 0
Abstentions 0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2023-69

FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-65 DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ANIMATEUR TERRITORIAL – MODIFICATION DES FONCTIONS AFFECTEES A L'EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (*le cas échéant*).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il rappelle également que la délibération 2020/65 du 13 octobre 2020 autorisait la création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020. Et qu'elle prévoyait les fonctions suivantes :

- Directrice adjointe de l'accueil de loisirs sans hébergement (travail administratif et de terrain) en binôme avec la coordinatrice enfance / jeunesse.
- Directrice des ALP déclaration multi sites (élémentaires et maternelle)
- Coordination de terrain sur les cantines et participation aux temps de restauration scolaire.
- Régisseur des recettes de l'ALSH et suppléante régie restauration scolaire et ALP

Compte tenu de la réorganisation du service et du projet de développement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH pour les moins de 6 ans), il convient de modifier les fonctions affectées à cet emploi :

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier les fonctions affectées à l'emploi d'animateur territorial créé par délibération n°2020/65, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Responsable du service Education / Enfance / Jeunesse
- Directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Régisseur des recettes de l'ALSH et suppléante régie restauration scolaire et ALP

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Considérant les financements de la CAF qui permettent de financer ce poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** à compter de ce jour, la proposition du Maire relative à la modification des fonctions affectées à l'emploi d'animateur territorial créé par délibération N°2020-65 en date du 13 octobre 2020 ;
- **DE PRECISER QUE** cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité Vote :	Pour	24
	Contre	0
	Abstentions	0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2023-70

AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2017/41 du 26 juin 2017 adoptant le règlement intérieur des cimetières.

Il expose que suite à l'agrandissement des columbariums, à la création des jardins du souvenir dans chaque cimetière (et donc annulation du jardin des souvenirs existant au cimetière du village) et à la mise en place de serrures à badge pour l'ouverture des portails, le règlement doit être adapté pour prendre en compte ces modifications.

Il est proposé de mettre au vote l'avenant 1 au règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** l'avenant N°1 du règlement intérieur des cimetières applicable au 07/12/2023
- **DE DIRE QUE** cet avenant sera affiché sur les panneaux à l'entrée de chaque cimetière.

Adopté à l'unanimité Vote :	Pour	24
	Contre	0
	Abstentions	0

Aucun commentaire

Décisions du maire

DECISION N°2023-26D **RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE** [Sensibilisation à la ressource en eau](#)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la convention de mandat passée avec la SPL30 pour la réalisation de cette opération ;

Vu l'offre de CPIE DU GARD pour la sensibilisation à la ressource en eau;

Le Maire, décide :

- **D'attribuer** ce marché, pour le montant de **6 750,00€ HT**
- **Autorise** la SPL30, en qualité de mandataire, à signer le marché, à suivre son exécution et en assurer le paiement,
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Informations diverses

- **Prochain conseil municipal : lundi 18 décembre 2023 à 19h00**
- Monsieur le Maire fait part des félicitations reçues de la part de M. Bounes, vice-président, délégué à la santé, de la région Occitanie au sujet de l'installation et du fonctionnement de la maison médicale de St-Hilaire.
- Les prochaines dates à retenir :
 - 16/12/2023 : Noël des assistantes maternelles au Mas Bruguier
 - 19/12/2023 à 14h30 : Noël des seniors, salle Louis Benoit – Mme Richard invite les élus disponibles à se joindre à l'équipe pour aider à l'organisation et de l'accueil des seniors.
 - 23/12/2023 : Noël des enfants – salle polyvalente
 - 28/12/2023 : Retraite aux flambeaux
 - 29/12/2023 : Concert gospel – Eglise de St Hilaire
 - 05/01/2024 : Vœux du Maire – salle polyvalente
 - 07/01/2024 : Concert de l'Epiphanie – salle polyvalente
 - 17/01/2024 : Vœux d'Alès Agglo
 - 21/01/2024 : Loto de l'association ORTEGA
 - 26/01/2024 : Don du sang
 - 27/01/2024 : Soirée rougail par le comité des fêtes – Salle Louis Benoit
 - 28/01/2024 : Loto de l'APE de l'école Deleuze – Salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 7 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Patrick Guy

